



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Marché de Noël de Lugos - 03 et 04 décembre 2022

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Commune de Lugos organise son marché de Noël à la salle des fêtes, les 03 et 04 décembre 2022, de 10h à 18h samedi et de 10h à 17h dimanche.

Article 1 – Organisation

L'organisation et la gestion du marché de Noël sont assurées par la Commune de Lugos qui attribuera les emplacements destinés à la vente.

L'association des amis et parents d'élèves de Lugos s'occupera de la buvette, restauration et animation en extérieur.

Article 2 – Dates et horaires d'ouverture

La date du marché de Noël est fixée au samedi 03 et dimanche 04 décembre 2022.

Les stands sont ouverts au public de 10h à 18h samedi et 10h à 17h dimanche..

Chaque exposant s'engage à respecter ces plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du marché de Noël. Aucun fractionnement n'est autorisé. Aucun départ ne sera toléré avant les heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure (sauf cas de force majeure).

Article 3 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, artistes, producteurs, associations pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets ou produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Le nombre d'emplacements étant limité, les candidatures seront appréciées, lors d'une commission, à partir du dossier remis par les candidats et traitées par ordre d'arrivée. Il sera pris en compte et privilégié, la domiciliation sur la commune de Lugos et ensuite sur le Val de l'Eyre.

Un courrier de confirmation ou de refus sera envoyé à chaque candidat.

La vente de boissons alcoolisées est autorisée uniquement aux personnes majeures. Les boissons supérieures à 18° d'alcool seront soumises à autorisation par la commission.



Mairie de lugos - 2, rue de la mairie - 33830 Lugos
tél : 05 57 71 95 26 - commune@commune-lugos.fr
www.commune-lugos.fr

Article 4 - Dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution d'un espace adressera un dossier de candidature complété, daté et signé avant le 21 novembre 2022 par mail : commune@commune-lugos.fr ou par courrier à la Mairie de Lugos.

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.commune-lugos.fr

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le questionnaire de candidature dûment complété,
- Le présent règlement intérieur, daté, signé et paraphé,
- Un extrait d'immatriculation (k-bis, SIREN, répertoire des métiers...) ou statuts de l'association déposés en préfecture avec l'extrait de parution au journal officiel,
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile,
- Une copie de carte d'identité recto/verso.

Article 5 – Mise à disposition des espaces et matériels - restitution et état des lieux

Divers espaces sont proposés aux candidats : - salle des fêtes intérieur - Aerial extérieur.

Matériels à disposition: - 1 ou 2 tables - 2 chaises - grilles - électricité.

Les espaces seront à disposition pour l'installation des exposants à partir du :

- Vendredi 02 décembre 2022 de 17h à 20h (uniquement salle des fêtes)
- Samedi 03 décembre 2022 de 8h à 9H30 pour l'ensemble du marché.

Les stands devront être libérés au plus tard le dimanche 04 décembre à 19h et être libres de tous déchets.

Les tables, chaises, grilles devront être propres et rangées par les exposants dans l'espace leur étant dédié.

Article 6 – Tarifs d'occupation

Conformément à la délibération municipale du 04/08/2017, une redevance de 2x2€ sera demandée pour les stands à but lucratif.

Si votre candidature est acceptée par la commission d'attribution des places, vous devez impérativement régler au plus tard le 03 décembre 2022 à 10H, la somme de 4 € au secrétariat de la Mairie.

Gratuit pour les associations.

Article 7 – Annulation, désistement, suspension

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure, de restrictions règlementaires dues à l'épidémie de COVID-19 ou de tout motif d'intérêt général, la Commune de Lugos pourra suspendre ou annuler le marché. Les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

En cas d'annulation ou de désistement du fait de l'exposant (sauf cas de force majeure) intervenant moins de 1 jour du début de la manifestation, celui-ci s'expose à un refus d'une candidature ultérieure pour l'ensemble des marchés organisés par la Commune de Lugos. L'emplacement sera alors ré-affecté par l'organisateur.



Article 8 – Mesures spécifiques liées au COVID-19

L'implantation des espaces des exposants pourra être modifiée en cas de mesures spécifiques liées à la COVID.

Une précision des mesures barrières à respecter scrupuleusement sera communiquée en temps et en heure en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

De fait, le pass sanitaire et le port du masque pourront être obligatoires.

Article 9 – Produits présentés

Les produits et créations présentés devront être conformes à la liste fournie avec le questionnaire de candidature.

Article 10 – Décoration des espaces

Les exposants sont libres d'agencer le stand qui leur est attribué dans le respect des traditions, l'esprit et les couleurs de Noël (rouge, or, vert, blanc).

Article 11 – Plan de placement

Le plan du marché de Noël est établi par l'organisateur. Il sera affiché le jour de la manifestation. Les exposants recevront celui-ci quelques jours avant l'événement.

Article 12 – Sécurité

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, les services de l'État, la Commune de Lugos.

La Commune de Lugos décline toute responsabilité, en cas de vol ou dégradations sur le mobilier et les marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

Article 13 – Obligations générales

Tout exposant est tenu :

- De se conformer aux Lois et Décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité, et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire,
 - D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations des licences et ventes à emporter,
 - D'être responsable de son stand,
 - De veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
 - De réparer tout dommage dont il est responsable ; en cas de dégradation du domaine public ou du matériel mis à disposition, la Commune de Lugos procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.
- Toute forme de sous-location de stand est strictement interdite. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer ou prêter son emplacement.



Article 14 – Interdictions

Il est interdit aux exposants :

- L'utilisation de groupe électrogène,
- L'utilisation de parasols et de stands parasols,
- La vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre les stands.

Article 15 – Assurances

La commune de Lugos est assurée en responsabilité civile du fait de l'organisation de la manifestation et de ses installations.

Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de son activité et de ses biens, ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition par l'organisateur.

Article 15 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire, voire définitive, du marché. L'occupant s'expose par ailleurs au rejet de son dossier de candidature pour les années suivantes.

Article 16 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter : Mme Vallier Sandrine par mail à l'adresse commune@commune-lugos.fr

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le représentation légal (nom, prénom, qualité du signataire) :

.....
.....

